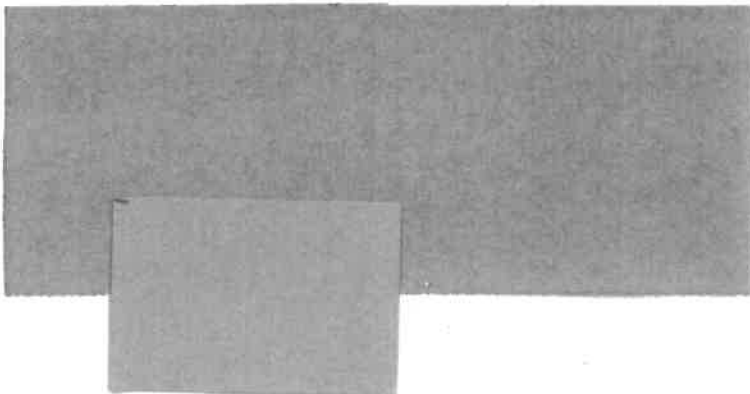


Québec, le 28 octobre 2016

PAR COURRIEL



La présente vise à donner suite à votre demande d'accès à l'information telle que formulée dans la lettre que vous m'adressiez le 12 octobre dernier.

Voici en conséquence les réponses à vos questions, et ce, dans le même ordre que celui dans lequel elles ont été soumises :

- Les membres du Conseil supérieur de la langue française ne sont pas rémunérés, à l'exception du président de l'organisme dont le salaire est de 180 911 \$, selon les paramètres de rémunération établis au décret de nomination numéro 886-2015 du 7 octobre 2015;
- Les membres du Conseil ne facturent aucune heure puisqu'ils ne tirent aucune rémunération dans l'accomplissement de leur mandat. Ils peuvent toutefois être remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés, le cas échéant, par l'exercice de leurs fonctions, conformément alors aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux, telles qu'adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983. Aussi, en vertu de son règlement intérieur, le Conseil doit tenir cinq assemblées par année. Le président de l'organisme exerce quant à lui ses fonctions à titre exclusif et à temps plein;

... 2

- Il n'y a pas de version préliminaire du projet de rapport intitulé « La francisation et l'intégration des immigrants » (titre provisoire) et la seule note produite à ce sujet est celle-ci-jointe, datée du 17 février 2016, qui a permis au Conseil de prendre la décision de mener cette recherche, et ce, en vertu du second paragraphe de l'article 188 de la Charte de la langue française selon lequel il peut « effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge nécessaires »;
- Il n'y a eu aucun échange de courriels entre le président du Conseil et le ou la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, M. Luc Fortin ou M^{me} Hélène David, ou un membre de leur cabinet, au sujet de ce projet de rapport;
- Il n'y a eu aucun échange de courriel entre le président du Conseil et la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, M^{me} Kathleen Weil, ou un membre de son cabinet, au sujet de ce projet de rapport.

Je vous prie d'agréer, , mes salutations distinguées.

Le président,


Pierre Boutet

p. j.

TITRE PROVISOIRE — LA FRANCISATION ET L'INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE DES IMMIGRANTS : ÉTAT DE LA QUESTION

Au cours des dernières décennies, le Québec a diversifié ses bassins d'immigration en plus d'accroître le nombre de nouveaux arrivants admis annuellement sur son territoire. L'immigration devient dès lors un enjeu majeur discuté sous divers angles dans l'espace public, dont celui de ses effets sur la situation du français. Dans la foulée des consultations publiques récentes pour l'adoption d'une nouvelle Politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion, et d'une nouvelle Loi sur l'immigration au Québec (sans oublier l'arrivée de réfugiés syriens), de nombreux représentants de la société civile ont soulevé l'importance accordée à la francisation des immigrants. Une pluralité de postures concernant les objectifs, leur atteinte et l'état de l'offre de services en francisation est observable.

Dans son *Plan stratégique 2013-2016*, le Conseil supérieur de la langue française a ciblé la francisation des immigrants et leur insertion socioéconomique et civile parmi les domaines visés par ses activités de recherche. À la lumière d'une telle orientation et de la conjoncture, l'étude consiste en un état de la question qui poursuivra les objectifs suivants :

- Documenter les différentes formes que prend l'offre de francisation des immigrants au Québec;
- Recenser les constats actuels sur l'adéquation de l'offre de francisation à l'égard de l'intégration socioprofessionnelle des immigrants.

Une version préliminaire de cette étude, qui s'appuiera essentiellement sur une recherche documentaire, pourrait être produite d'ici la fin de la présente année.